



Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023

Début de séance : 20h40

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SENTRY Michel, SAUVEPLANE Pierre .

ABSENTS EXCUSES : VERLAGUET Mathieu.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du PV du CM du 30 mars 2023
- CR des décisions du maire Pas de décisions depuis le 30 mars 2023
- Vote des demandes de subventions
- Vote des taux
- Vote des crédits pour la formation des élus
- Vote des amortissements
- Versement d'une avance de trésorerie du budget communal au budget annexe « photovoltaïque »
- Instauration d'une gratification des stagiaires
- Affiliation aux chèques vacances ANCV
- Tarifs 2023 des produits du point accueil - complément
- Questions diverses

Délibérations et décisions du conseil municipal :

- **Désignation d'un secrétaire de séance** : GARAMPON Olivier a été désigné à neuf voix pour afin de remplir cette fonction.
- **Approbation du PV du CM du 30 mars 2023** : adopté à l'unanimité des membres présents.
- **CR des décisions du maire** : Pas de décisions de prises depuis le 30 mars 2023
- **Présentation des budgets** : la secrétaire Mme Chrystel COSTES, présente un à un les trois budgets communaux. Les délibérations afférentes à ces budgets seront délibérées au fur et à mesure de la présentation.

Budget communal

1. Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à 615 900,54 euros, soit 97 081, 64 euros de moins qu'en 2022, soit - 13,62%.

a) **Dépenses :**

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont en diminution de 5,29% (-8 400 euros) : 150 400 euros
- Charges de personnel (chapitre 012) augmentent de 3,58% (+ 4250 euros) : 122 800 euros
Vote d'une délibération sur une gratification des stagiaires : adoptée à l'unanimité des membres présents.
- Le poste atténuations de charges (chapitre 014) stable par rapport à 2022 : 1500 euros
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) augmentent de 5,30 % (2 900 euros) : 57 650 euros
Vote d'une délibération sur les demandes de subventions : adoptée à l'unanimité des membres présents.

Nom de l'association	Décision
LE VELO D'ALCAS	300,00 €
LES JOURNEES COSTE	300,00 €
ENSEMBLE	300,00 €
LE FIL	300,00 €
APE DES ecoles de St Jean et de Tournemure	300,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	300,00 €
ADMR Larzac et Vallées	130,00 €
TOTAL	1 850,00 €

Vote d'une délibération relative aux crédits pour la formation des élus : adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023

- Les charges financières (chapitre 66) diminuent de 38,10 % (-800 euros) : 1300 euros
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) restent stables : 2000 euros
- La part d'autofinancement programmée (023) sur l'exercice 2023, s'élève à 280 150, 54 euros, soit une diminution de 94 731, 64 euros par rapport à 2022
- Opération d'ordre – amortissement des subventions d'équipement : 042 : 100 euros

b) Recettes :

- L'excédent antérieur reporté (002) est en diminution de 27,53% par rapport à 2022 : s'élève à 271 329,54 euros
- Les atténuations de charges (013) sont en diminutions de 88,10% (-3 700 euros) : 500 euros
- Le chapitre relatif aux produits des services (chapitre 70) est en augmentation de 39,28% (+ 13 100 euros) : 46 150 euros
 - 7062 – redevance à caractère culturel : -1000 euros
 - 7067 – redevance service périscolaire : + 1500 euros
 - 70 878 – remboursement par autres redevables : prévisionnel en augmentation de 12 500 euros
- Le chapitre relatif aux taxes locales (731) : 100 178 euros
Vote d'une délibération sur les taux : adoptée à l'unanimité des membres présents : pas d'augmentation des taux. Il est précisé que les bases fiscales augmentent cette année d'environ 7,5%. Chaque contribuable ayant, de fait, en charge cette augmentation, les finances de la commune demeurant saines et les projets à venir ne nécessitent pas de faire appel au levier fiscal pour augmenter les ressources propres de la commune.

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière bâti		
*taux de référence départemental = 20.69		
taux de référence communal = 12.06	32.77%	32.77*%
Taxe foncière non bâti	65.47%	65.47%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation	8.18%	8.18%

- Produits aux impôts et taxes (chapitre 73) : 19 864 euros
- Les dotations et participations (chapitre 74) sont en augmentation de 6,45% (+ 9 066 euros) : 149 579 euros
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont identiques à 2022 : 28 000 euros

2. Section d'investissement

La section s'équilibre à 522 636,26 euros en dépenses et en recettes. Elle est en augmentation de 20,57%.

a) Dépenses :

- Il a été reporté le déficit d'investissement de 2022 reporté : 91 093,51 euros, contre 8 475,77 euros
- 391 542,75 euros sont prévus en opérations d'investissement, notamment pour les projets, dont 128 453,21 euros de restes à réaliser

Opération	2022	2023
17001 Mise aux normes école	998.64 €	
17002 Espace H.Coste	1 356.00 €	10 000.00 €
18003 Nomination et Numérotation des rues	21 441.64 €	2 000.00 €
18006 Aménagement cimetières	1 608.00 €	20 000.00 €
1903 Voirie communale	1 228.14 €	60 000.00 €
19004 Réfection chemins Communaux		20 000.00 €
1906 Mise en sécurité Fort Saint-Jean	632.40 €	
1908 Divers	7 321.82 €	26 589.54 €
2101 Achat terrain Marty	925.20 €	15 000.00 €
2102 Ecole	18 434.33 €	10 000.00 €
2201 PMR - Extérieur	51 383.06 €	3 000.00 €
2202 Photovoltaïque	23 123.98 €	
2203 Berges St Paul		15 000.00 €
2204 Aménagement Fort		30 000.00 €
2205 Réhabilitation GM		20 000.00 €
2206 Cour de village - St Paul des Fonts		20 000.00 €
2301 Achat terrain SAS La Bergerie		1 500.00 €
2302 Appartement		10 000.00 €
20 et 21 Immobilisations corporelles	128 453.21 €	263 189.54 €



Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023

- Le remboursement du capital de la dette est de 15 000 euros, emprunts + caution des appartements. Il est prévu de verser une avance de trésorerie au budget annexe « photovoltaïque » d'un montant de 25 000 euros.

Vote d'une délibération relative à l'avance de trésorerie du budget communal au budget annexe : adoptée à l'unanimité des membres présents.

b) Recettes :

- Les subventions 2023 sont programmées à hauteur de 46 532,55 euros issues de recettes restant à encaisser au titre du reste à réaliser.

RECETTES		PAR 2022	BP 2023
1321	Subv° Etat	24 748.30 €	
1322	Subv° Région	2 400.00 €	
1323	Subv° Dptmt	14 722.00 €	
1325	Groupements coll		
13241	CCLV		
13258	Autres groupements		
1328	Autres	912.25 €	
1331	DETR Transférable		
1341	DETR Non Transférable		
1342	Amendes de police	3 750.00 €	
13	Subvention d'investissement	46 532.55 €	

- Les dotations en réserve d'investissement s'élèvent à 195 953,17 euros
- Le virement de la section de fonctionnement permet de pouvoir disposer d'un autofinancement de 280 250,54 euros
- 040 : 0 euros

Vote du budget prévisionnel de la commune 2023 : adopté à l'unanimité des membres présents.

Budget eau-assainissement

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 275 498,68 euros, soit une augmentation prévisionnelle de 8,54% par rapport à 2022. A noter une augmentation similaire à 2022 (+ 8,59%).

a) Dépenses :

- Dépenses générales (chapitre 011) en augmentation de 7,16% : 29 950 euros
- Charges de personnel (chapitre 012) stables : 4000 euros
- Le poste atténuations de charges (chapitre 014) en augmentation de 12,21 % (soit + 968 euros) : 7350 euros
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) stables : 18 000 euros
- Les charges financières (chapitre 66) en augmentation : 9 100 euros
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) restent stables : 1200 euros
- Le virement à la section d'investissement (023 –autofinancement) en augmentation de 13,49% : 154 971,89 euros
- Dotations (chapitre 042) stable : 50 927 euros

b) Recettes :

- L'excédent antérieur reporté s'élève à 166 820,89 euros
- La vente de produits et de services (chapitre 70) stable : 87 300 euros
- Amortissement des subventions (chapitre 042) sont stables : 21 378 euros

2. Section d'investissement

La section s'équilibre à 232 310,27 euros en dépenses et en recettes.

a) Dépenses :

- Les opérations d'investissement programmées à 182 432,27 euros
- Remboursement du capital de la dette : 27 500 euros
- Subventions d'équipements versées amorties à hauteur de 21 378 euros



Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023

b) Recettes :

- L'excédent antérieur reporté à 26 011, 38 euros.
 - Subventions : néant
 - Le virement de la section de fonctionnement permet de pouvoir disposer d'un autofinancement de 154 971,89 euros
- L'amortissement des actifs également constaté en recettes d'investissement. Pour l'année 2023, la constatation de ces pertes s'élève à 50 827 euros, stable par rapport à 2022

Délibération relative aux votes des amortissements : Pas de nouveaux amortissements à comptabilisés, de fait, la délibération est retirée de l'ordre du jour.

Vote du budget prévisionnel annexe eau-assainissement 2023 : adopté à l'unanimité des membres présents.

Budget photovoltaïque

Nouveau budget créé en décembre 2022 pour une mise en place en 2023 afin de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école.

Pour rappel, suite aux différentes simulations effectuées par le PNRGC, entité qui accompagne la commune dans cette démarche, il a été décidé de procéder à une auto-consommation partielle de l'énergie produite avec revente du surplus.

Par délibération du 30 mars 2023, le conseil municipal a par ailleurs décidé d'assujettir ce budget à la TVA.

1 - Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 300 euros.

a) Dépenses :

Les dépenses prévues pour ce premier BP prévisionnel : la maintenance du matériel installé, les frais de mise en service et l'assurance.

b) Recettes :

En recettes sont programmées les ventes issues de l'autoconsommation du site (école communale, ce qui induira un mandat au budget principal de la commune) et la revente du surplus. Données issues de l'étude du PNRGC.

2 - Section d'investissement

La section s'équilibre à 25 600 euros en dépenses et en recettes.

a) Dépenses :

Les dépenses prévues pour ce premier BP prévisionnel : la mise en place des panneaux photovoltaïques. RAR = 23 123.98€

b) Recettes :

En recette, la collectivité verse au budget annexe une avance de trésorerie qui sera remboursée chaque année en fonction des résultats de l'exercice.

Vote du budget prévisionnel annexe photovoltaïque 2023 : adopté à l'unanimité des membres présents.

- Délibération relative à l'affiliation aux chèques vacances ANCV : adoptée à l'unanimité des membres présents.
- Délibération relative aux tarifs 2023 des produits du point accueil – complément : adoptée à l'unanimité des membres présents.
- Questions diverses :
 - Groupement de commande – Electricité – SIEDA : Information sur la proposition d'une solution groupée de fourniture d'électricité et de gaz naturel : Le SIEDA relance les communes adhérentes actuellement au groupement de commandes pour l'achat d'électricité.



Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023

Il convient de leur indiquer la position de principe avant de procéder au lancement d'un avenant au marché en cours pour l'année 2025.

La commune transmettra l'attestation faisant état de sa participation au groupement de commandes en cours.

- **Nomination et numérotation des rues** : la semaine dernière l'entreprise en charge de la pose des panneaux de rues à effectuer la prestation sur l'ensemble du territoire communal (les 3 villages de Saint-Paul des Fonts, de Saint-Jean d'Alcas et de Massergues), ainsi que les lieux-dits (le Vialaret, Causanus, Les Agastous, La Treille, Caussanuéjous, La Fage et La Violette).

Concernant l'apposition des numéros d'habitation, il a été décidé que la commune prenne en charge la première plaque. Celles-ci ont été commandées et seront distribuées le dimanche 14 mai 2023 de 9h à 12h et de 14h à 18h à la Grange aux Marnes à Saint-Jean d'Alcas.

Ce jour-là, les administrés devront venir muni du courrier qu'ils vont recevoir ultérieurement et qui leur attribuera leur adresse postale. Leur plaque de numéro leur sera ainsi remise et les conseillers municipaux seront présents pour informer chaque administré du positionnement exact de leur plaque sur leur propriété.

- **Fin de séance : 22h30**

Le Maire
CALMELS Anne

Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier

